

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 766

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'« informations médicales non identifiantes » n'est pas assez précise. Il convient de revenir sur cette rédaction.

Par ailleurs, cela porte atteinte au principe du respect du secret médical qui doit être limité aux cas de nécessité thérapeutique.